

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (Procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-016 NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal nommer Madame BELLEGO et Madame GUILLEVIC comme secrétaires de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

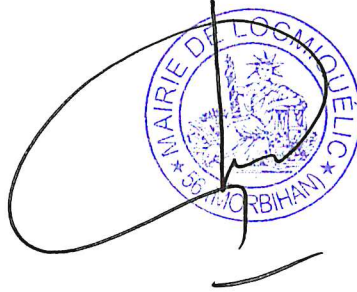
Le Maire

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire

Madame BELLEGO

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-017 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 adressé le 04 avril 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026


Monsieur PATUREL

Le Maire

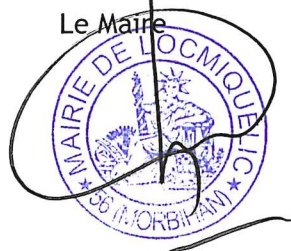
Madame GUILLEVIC

La Secrétaire

Madame BELLEGO
La Secrétaire



Mairie de Locmiquélic



Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-018 INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, «les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites», mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués de la majorité comme suit :

- 1er adjoint : 26.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5 adjoints : 23.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1 conseillère déléguée : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 10 conseillers délégués : 3.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2026,

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au service de la gestion comptable (SGC) de Lorient.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

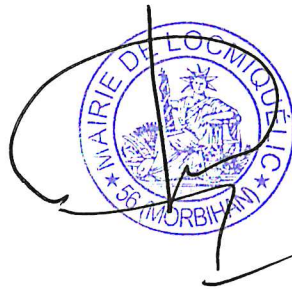
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame BELLEGO
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bellego", written over a horizontal line.

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillevic", written over a horizontal line.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (Procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-019 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Exposé :

En application de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les titulaires des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, sont choisis par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et les établissements publics locaux des membres suivants :

- Le maire et son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition :

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Jean-Claude GUIDAL
Marie-Gabrielle RIBETTE
Guénaël RIBETTE
Sylvie IZAGUIRRE
Christian CAZEAUX

Suppléants
Charles ROBERT
Annick CHAUDRE
Christophe MAINGUY
Isabelle HEBERLE
Michèle SAINTAGNE

Liste B :

Titulaires
Patrice JEHANNO
Agnès RIPOLL-GHYS

Suppléants
Ilona KAMENSKY
Marc GEOURJON

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoir	5
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5.4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	21	3	21	1	4
Liste B	6	1	6	0	1

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
Jean-Claude GUIDAL
Marie-Gabrielle RIBETTE
Guénaël RIBETTE
Sylvie IZAGUIRE
Patrice JEHANNO

Suppléants
Charles ROBERT
Annick CHAUDRE
Christophe MAINGUY
Isabelle HEBERLE
Ilona KAMENSKY

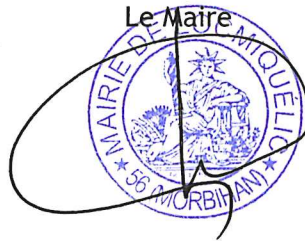
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame BELLEGO
La Secrétaire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-020 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

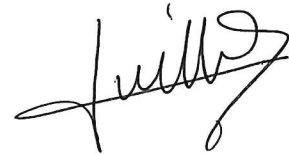
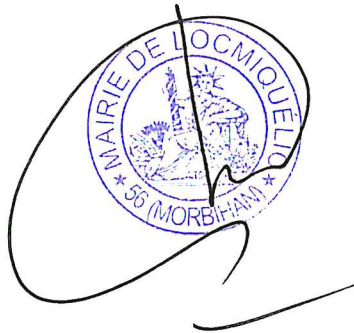
Le Maire

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire

Madame BELLEGO

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (Procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-021 ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé :

Par délibération en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale à 4.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Proposition :

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Christian CAZEAUX
Annie BLAIZOT
Marie-José LE QUER
Patrice BENGON

Suppléants
Michèle SAINTAGNE
Christophe MAINGUY
Stéphane DREANO
Marie-Hélène BELLEGO

Liste B :

Titulaires
Xavier ROBERT
Raphaël BALDOS

Suppléants
Marc GEOURJON
Agnès RIPOLL-GHYS

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoir	5
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	6.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Nombre de siège attribué au plus fort reste	Total
Liste A	21	3	21	0	3
Liste B	6	0	6	1	1

Ont été proclamé membre du Conseil d'administration :

Titulaires
Christian CAZEAUX
Annie BLAIZOT
Marie-José LE QUER
Xavier ROBERT

Suppléants
Michèle SAINTAGNE
Christophe MAINGUY
Stéphane DREANO
Marc GEOURJON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

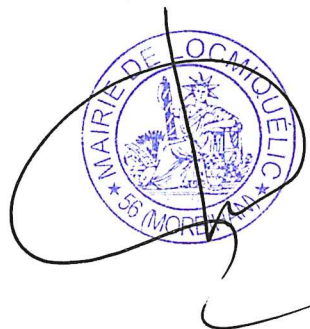
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-022 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AUTRES INSTANCES

Exposé :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Les membres ou les délégués qui seront désignés dans ces divers organismes auront pour rôle :

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui concernent la commune
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie

Proposition :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes au sein des organismes extérieurs et autres instances :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 056-215601188-20260409-D2026_022-DE

Organismes et instances extérieurs	Titulaires	Suppléants	Suppléants 2
Compagnie des Ports du Morbihan	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
Conseil portuaire de Locmiquélic	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
Conseil portuaire de Lorient	Sylvie IZAGUIRRE	Christophe MAINGUY	/
OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique)	Marie-Gabrielle RIBETTE	Caroline GUILLEVIC	/
Conseil d'école Ty Douar et Georgeault	Marie-Gabrielle RIBETTE	Christian CAZEAUX	/
Morbihan Energie (syndicat départemental d'énergie du Morbihan)	Jean-Claude GUIDAL	Guénaël RIBETTE	/
Comité du SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) (exécutif)	Eric PATUREL	Isabelle HEBERLÉ	/
Délégué à la défense	Guénaël RIBETTE	Jean-Damien VARIOT	Agnès RIPOLL-GHYS
Délégué à la sécurité	Ronan BORGNIC	Christian CAZEAUX	/
CNAS (comité national d'action sociale pour les agents de la commune)	Patrice BENGON	Stéphane DRÉANO	/
Centre de gestion du Morbihan	Guénaël RIBETTE	Marie-José LE QUER	/
AUDELOR (Agence d'urbanisme, de développement économique et Technopole du pays de Lorient)	Christian CAZEAUX	Charles ROBERT	Ilona KAMENSKY
GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale)	Annie BLAIZOT	Christian CAZEAUX	/
SPL BER (Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable)	Jean-Claude GUIDAL	Ronan BORGNIC	/
Entente mutualisation Centre Technique Municipal	Annick CHAUDRÉ	Sylvie IZAGUIRRE	/
CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	Guénaël RIBETTE	Sylvie IZAGUIRRE	/
CIDFF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles)	Michèle SAINTAGNE	Christian CAZEAUX	/

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

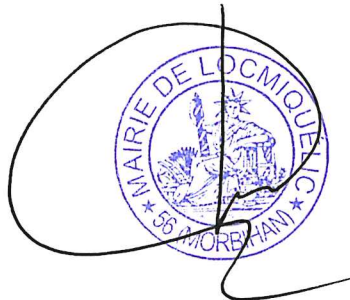
Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-023 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE PREVUES PAR L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé :

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune car les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes pendant la durée du mandat :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant maximal de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services jusqu'à un montant de 100 000€ HT;
- les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :
 - à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
 - à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT,
 - à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 216 000 € HT;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir les déclarations de travaux, les autorisations de travaux au titre des ERP et les permis de construire pour des projets inférieurs à 400 000€.
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable concernant les loyers et les recettes du service aux familles et les redevances d'occupation du domaine public d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau ;
 - d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des Adjointes.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

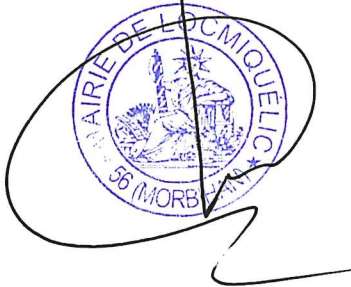
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame BELLEGO

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bellego', written over a large, stylized flourish.

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillevic', written over a large, stylized flourish.

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les secteurs U et Au.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
La délégation s'étend tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice à savoir :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire communal le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 20° de demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant ;

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-024 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé :

Par délibération D2022-076, la commune a décidé d'opter pour l'application du référentiel comptable et budgétaire M57, tel que prévu par le paragraphe III de l'article 106 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Comme toute instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 permet de disposer d'un cadre unique et universel, garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

En outre, le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris son CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document s'articule autour des thématiques suivantes : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, la gestion de la dette.

Ce règlement s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre plus accessibles le budget et la comptabilité aux élus et aux agents non spécialistes. Ainsi, il servira de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu l'avis de la Commission « finances et affaires générales » en date du 02 avril 2026,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

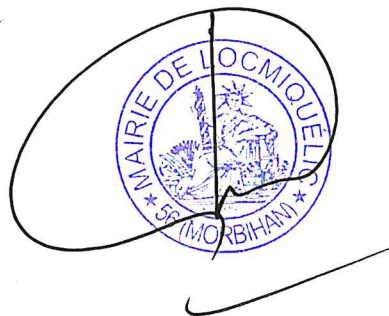
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-026 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Exposé :

Le Compte financier unique 2025 du Budget Principal de la Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2026.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2026.

Le compte financier unique 2025 présente un excédent d'exploitation de 595 932,79€.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de 351 066,07€.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de 58 230,02€. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à 292 836,05€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter sur le budget principal l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 056-215601188-20260409-D2026_026-BF

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 292 836,05€ (351 066.07€- 58 230,02€).

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 303 096,74€ (595 932.79€ - 292 836,05€).

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 02 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

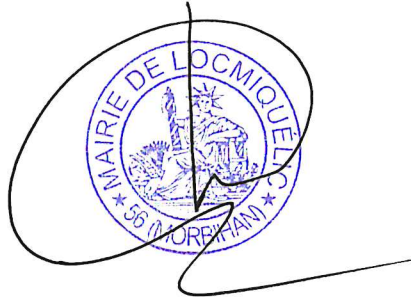
Le Maire

Madame BELLEGO

La Secrétaire

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-027 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2026, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	8 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	363 900,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	193 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 478 770,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	832 220,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	100,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	29 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	303 096,74 €
TOTAL	4 234 096,74€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	950 405,00 €
Chapitre 012 - personnel	2 118 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	210 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	378 320,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	75 500,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	3 000,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	281 871,74 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	215 000,00 €
TOTAL	4 234 096,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	367 836,05 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	260 781,48 €
Chapitre 16 - emprunt	208 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	287 871,74 €
Chapitre 024 - vente en dation + vente terrain	346 501,00 €
Chapitre 040- amortissements immobilisation	215 000,00 €
Chapitre 041 - opération patrimoniale (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	351 066,67 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	255 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 919,73 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	40 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	597 380,99 €
Chapitre 2131 - acquisition en dation	206 500,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	195 122,88 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	29 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2026 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

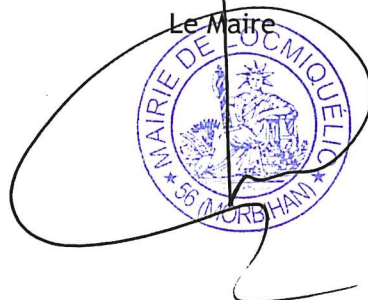
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT(procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-029 BUDGET ANNEXE «OPERATION GÉNÉRAL MOLLER» : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Exposé :

Le Compte financier unique 2025 du Budget annexe « opération Général MOLLER » a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2026.

Il convient désormais d'affecter le résultat au Budget Primitif 2026.

Le compte financier unique 2025 présente un déficit d'exploitation de 45 101.30€.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de 45 100.88€.

Par ailleurs, il n'y a aucun restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2025 à constater.

Le déficit de fonctionnement s'élève à un montant de 0.42€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter sur le budget annexe le déficit de l'exercice 2025 comme suit :

En section d'investissement :

Dépenses - Article 001- déficit d'investissement reporté : 45 100.88€ (351 066.07€ - 58 230,02€).

En section de fonctionnement :

Dépenses - Article 002 - déficit de fonctionnement reporté : 0.42€.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 04 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

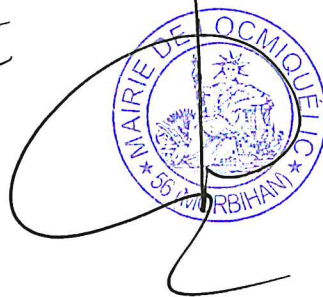
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-031 PROLONGATION ET ACTUALISATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE 2023AP01

Exposé :

Par délibération D2023-033 du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2023-AP01 relative aux travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total de 720 000€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux actualisations, l'une liée à l'ajustement de l'enveloppe après la rédaction du projet par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la seconde liée à l'ajustement des coûts suite à l'attribution du marché de travaux.

En 2025, le marché de travaux a fait l'objet d'un avenant pour un montant de 35 719,17€ HT - 42 863,00€ TTC pour la part communale du lot 1.

Par ailleurs, il importe de tenir compte des révisions de prix tel que prévu au marché de travaux.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer d'ouvrir des crédits pour l'année 2026.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 2023AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Phases	Montant initial AP/CP	Actualisation	Actualisation	Actualisation	Total TTC	Crédits antérieurs réalisés			Echéancier indicatif de
			N°1	N°2	N°3		2023	2024	2025	2026
2023-AP01	Phase conception									
	Maîtrise d'œuvre	60 000 €	20 490 €		7 500 €	87 990 €	14 688,00 €	42 789,49 €	29 651,86 €	600,00 €
	SPS [1]	12 000 €		-6500		5 500 €	0,00 €	1 056,10 €	1 634,42 €	2 000,00 €
	Frais de publicité	2 000 €				2 000 €	622,49 €	624,90 €	0,00 €	0,00 €
	huissiers	0 €		2352		2 352 €	0,00 €	611,28 €	611,28 €	439,00 €
Aménagement de la Grande Rue	Chapitre 23									
	Phase travaux									
	Lot voirie	500 000 €	238 484 €	310 016 €	57 863 €	1 106 363 €		277 336,07 €	756 640,44 €	72 000,00 €
	Lot espaces verts - mobiliers	50 000 €	-9 320 €	110 000 €	1 500 €	152 180 €		0,00 €	126 622,97 €	30 000 €
	Signalisation	15 000 €	0 €	0 €		15 000 €			351,60 €	7 864,00 €
	Mobilier urbain	70 000 €	24 272 €	-84 272 €		10 000 €		2 793,53 €	12 447,68 €	
	Récolements	11 000 €	0 €			11 000 €			0 €	11 000 €
	TOTAL TTC	720 000 €	273 926 €	331 596 €	66 863 €	1 392 385 €	15 310,49 €	325 211,37 €	927 960,25 €	123 903 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 04 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame BELLEGO
 La Secrétaire

Madame GUILLEVIC
 La Secrétaire





Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-032 ACTUALISATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES 2025-AP01

Exposé :

Par délibération D2025-031 du 3 avril 2025, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2025-AP01 relative à la végétalisation des cours d'école pour un montant total de 75 400€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donnée et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

La mise en concurrence pour la réalisation des travaux de débitumage et de création des fosses indique la nécessité de modifier l'enveloppe dédiée à ces travaux.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer d'ouvrir des crédits pour l'année 2026.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-AP01 - Végétalisation des cours des écoles telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Crédits antérieurs utilisés			Echéancier indicatif de crédits de paiement		
					2025	2026	2027	2025	2026	2027
2025-AP01	CHAP 040	Phase conception								
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000 €			
		Phase travaux		0 €						
	chap. 23	Travaux de débitumisation- création de fosses et mise en place des copeaux de bois - Cour école ty douar	27 700 €	27 700 €		23 000,00 €	4 700 €			
		Travaux de débitumisation- création de fosses et mise en place des copeaux de bois - Cour école JM Georgeault	31 600 €	31 600 €		28 000,00 €	3 600 €			
	chap. 040	plantation	7 000 €	7 000 €	2 391,44 €	1 800,00 €	2 809 €			
		Mobilier urbain	6 100 €	6 100 €	3 795,16 €	1 000,00 €	1 305 €			
		TOTAL TTC	75 400 €	75 400 €	6 186,60 €	55 800,00 €	13 413 €			

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
 - POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Monsieur PATUREL

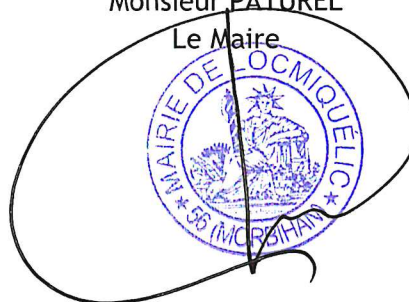
Le Maire

Madame BELLEGO

La Secrétaire

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire


Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-033 ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA VOIE VERTE RD 111

Exposé :

Par délibération D2025-043 du 5 juin 2025, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2025-AP02 relative à la Voie verte de la RD 111 pour un montant total de 310 000€ TTC car l'opération devait être réalisée sur deux exercices différents.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

Cette opération n'a pas commencé. Par ailleurs le budget primitif 2026 ne prévoit pas les crédits nécessaires à ces travaux qui démarreront en 2027.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-AP02 - Voie verte telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	crédits antérieurs utilisés	Echéancier indicatif de crédits de paiement		
						2025	2026	2027
2025-AP02	CHAP 040	Phase conception	3 000 €	3 000 €	0,00 €	Néant		
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	0,00 €		3 000 €	
		Phase travaux			0,00 €			
	chap. 23	Travaux de terrassement et de démolition, compris préparation de chantier	32 000 €	32 000 €	0,00 €			
		Constitution d'une poutre de rive pour élargissement de plateforme	87 000 €	87 000 €	0,00 €		307 000 €	
		Reprofilage et Constitution de chaussée	150 000 €	150 000 €	0,00 €			
		Fourniture éléments de voirie et de réseaux, compris travaux de raccordement	35 000 €	35 000 €	0,00 €			
		TOTAL TTC	310 000 €	310 000 €	0,00 €		0,00 €	310 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

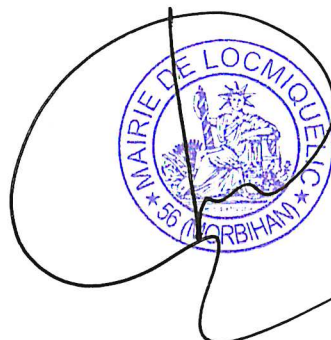
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
 La Secrétaire

Monsieur PATUREL
 Le Maire

Madame GUILLEVIC
 La Secrétaire


Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-034 CREATION D'UNE AP / CP POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE 2026 AP01

Exposé :

Les problématiques de circulation et du partage des voies entre les différents modes de déplacements nécessitent une réflexion globale pour le territoire de la commune afin de mettre en œuvre un plan de circulation cohérent.

Cette étude s'étalera sur deux exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 45 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée «schéma de circulation» sous le numéro 2026-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de deux années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2026-AP01 - Schéma de circulation telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
					2026	2027
2026AP01		Phase conception				
	chap. 20	Maitrise d'œuvre	5 000 €	5 000 €	5 000,00 €	0 €
		Phase travaux				
Etude : schéma de circulation	chap. 20	Etude du schéma de circulation	40 000 €	40 000 €	0,00 €	40 000 €
		TOTAL TTC	45 000 €	45 000 €	5 000,00 €	40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 04 contre et 02 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

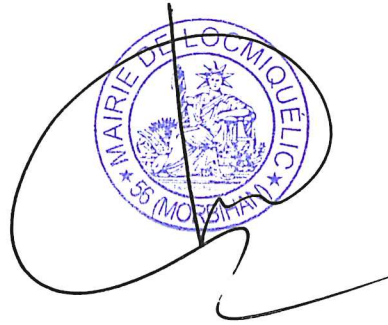
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-035 TAUX D'IMPOSITION 2026

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2025 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2025	Bases prévisionnelles 2026	Evolution des bases	Taux 2025	Taux proposés 2026	Produits	
						Réels 2025	Attendus 2026
T.F.P.B.	5 059 869	5 135 000	1.49%	41.01%	41.01%	2 075 833€	2 105 864€
T.F.P.N.B.	17 706	17 600	-0.60%	41.20%	41.20%	7 295€	7 251€
T.H résidence secondaire	707 632	668 300	-5.58%	12.23%	12.23%	86 543€	81 733€
TH Logements vacants	142 713	116 000	-18.72%	12.23%	12.23%	17 454€	14 187€
Allocations compensatrices						12 328€	12 570€
Rôles suppl. et compl. 2025						8 561€	
Sous-total						2 208 014€	2 221 605€
Compensation après application du coefficient correcteur						252 099€	255 744€
Totaux	5 927 920	5 936 900				2 460 113€	2 477 349€

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41.20%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	12.23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.23%

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

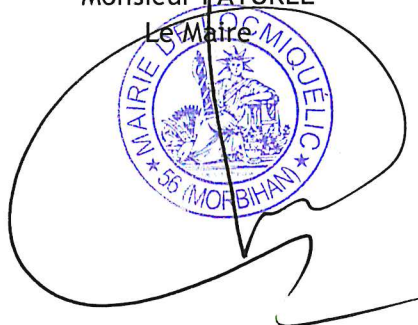
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame GUILLEVIC

La Secrétaire

Madame BELLEGO
 La Secrétaire


Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026

La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC) , Monsieur VARIOT (procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-036 SUBVENTION AU CCAS

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2026.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également maintenue aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 02 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 27 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657363 du Budget Commune 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 04 contre et 02 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Madame GUILLEVIC
La Secrétaire

